

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU DIMANCHE 5 JUILLET 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Cinq du mois de Juillet à Quinze heures et onze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 28 juin 2020, et dûment convoqués, se sont réunis au Palais des Sports et de la Culture du Gosier, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marcellin ZAMI, Conseiller municipal le plus âgé, puis du maire, monsieur Cédric CORNET, immédiatement après son élection, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Josy LAQUITAINE – Mme Marguerite MURAT – M. Jules FRAIR – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmery BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VERITE – Marie-Renée ADELAIDE – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. ALBERI Lucas – Mmes Nadia CELINI – Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO.

**Monsieur Lucas ALBERI a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

**FIXATION DU NOMBRE  
D'ADMINISTRATEURS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**INCM-2020-1S-DAG-06**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6, R123-7 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient aux membres du conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

**Considérant** que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De fixer à 17 le nombre d'administrateur du CCAS, répartis comme suit :

- le maire, président de droit du Conseil d'administration du CCAS,
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 8 membres nommés par le maire, dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le maire et la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le	<b>16 JUIL, 2020</b>
Et publication ou notification le	<b>16 JUIL, 2020</b>

Fait et délibéré à Gosier, le 5 juillet 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

  
- Cédric CORNET -



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

---

**Date de transmission de l'acte :** 16/07/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/07/2020

---

**Numéro de l'acte :** INCM20201SDAG06 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20200705-INCM20201SDAG06-DE

---

**Date de décision :** 05/07/2020

**Acte transmis par :** Ingrid SOUDAN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes  
9.1.3. Autres